



REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024-2025 DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITE ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET POST BAC

L'inscription annuelle vaut acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Le montant de ces droits est fixé et revu chaque année scolaire par décision du Directeur de l'AEFE.

1-DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION (DPI)

Droits de première inscription	1er enfant	2ème enfant inscrit simultanément	3ème enfant et suivants inscrits simultanément	CPGE
Toutes nationalités/Tous niveaux	25 000,00	12 500,00	0,00	7 500,00

Le droit de première inscription (DPI) est payable avant le début de l'année scolaire. Son versement en un seul règlement (cf article 3 : les modalités de paiement) valide l'inscription et conditionne l'admission de l'élève en classe. Il n'est pas remboursable, sauf cas exceptionnel de refus ou d'impossibilité d'inscription par l'établissement.

Le droit de première inscription (DPI) est dû l'année où l'élève est inscrit pour la première fois dans un établissement en gestion directe (EGD) du réseau AEFE Maroc.

Il n'est plus à payer les années suivantes sauf dans les cas suivants :

- Transfert d'un établissement du réseau OSUI Maroc vers EGD AEFE Maroc pour convenances personnelles appréciées par le Service de Coopération et d'Action culturelle (le rapprochement de fratries et le rapprochement géographique sont considérés comme des cas de convenance personnelle. Au contraire, la mutation professionnelle et la poursuite d'études dans une filière ou spécialité n'existant pas dans l'établissement OSUI Maroc de départ n'en sont pas).
- Exclusion d'un élève d'un établissement du réseau OSUI Maroc et inscription dans un EGD du réseau AEFE Maroc.
- Demande de redoublement d'un élève provenant d'un établissement OSUI Maroc dans un EGD AEFE Maroc.

Les élèves issus des établissements partenaires AEFE et intégrant la voie du baccalauréat professionnel sont exemptés du paiement des DPI.

En cas de première inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même fratrie, la famille bénéficie d'un abattement de 50% sur les DPI du 2^{ème} enfant et de 100% sur les DPI à partir du 3^{ème} enfant et suivants.



Les personnels en contrat local du Groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat-Kénitra bénéficient pour leurs enfants, inscrits sur le livret de famille du personnel, de l'exonération prévue par leur contrat et les décisions du Directeur de l'AEFE relatives à la rémunération et aux droits de scolarité. L'exonération s'applique si la date de début de contrat est antérieure ou égale à la date de début de scolarisation des élèves.

2- DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont annuels et leur montant est fonction du niveau de scolarisation et de la nationalité justifiée des élèves.

Si l'enfant acquiert la nationalité française, celle-ci ne peut être prise en compte pour déterminer les droits de scolarité qu'au début de l'année scolaire qui suit la transmission des documents justificatifs au service recettes scolarité du Lycée Descartes.

Les personnels en contrat local du Groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat-Kénitra bénéficient pour leurs enfants, inscrits sur le livret de famille du personnel, de l'exonération prévue par leur contrat et les décisions du Directeur de l'AEFE relatives à la rémunération et aux droits de scolarité. Cette exonération s'applique par mois entier pour le début de contrat et la fin de contrat.

En cas de départ en cours d'année scolaire, la totalité du mois entamé est due (sur la base d'un dixième des droits annuels).

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le mois au cours duquel l'élève est inscrit est dû en totalité (sur la base d'un dixième des droits annuels).

Des remises d'ordres sont possibles, sur demande écrite, uniquement dans les cas suivants ;

- Non acceptation de l'élève au motif d'impayés.
- D'une exclusion définitive.
- D'absence de l'élève pour maladie ou accident d'une durée consécutive supérieure à 30 jours hors vacances scolaires (absence justifiée par certificat médical).
- Pour un élève en situation de handicap assisté d'une auxiliaire de vie scolaire, non scolarisé tous les jours conformément au contrat signé par l'établissement d'accueil. Cette remise sera proratisée en fonction du nombre de jours.

En cas d'absence non justifiée de l'élève pendant une période de plus de 15 jours, l'établissement pourra procéder à la radiation de l'élève.

Dans ce cas, les droits de scolarité ne seront dus qu'au terme du mois de la radiation de l'élève (sur la base d'un dixième des droits annuels).





La facturation des droits de scolarité est trimestrielle. Elle est accessible sur le portail numérique de l'établissement et elle est établie aux noms des responsables légaux.

Droits de scolarité 2024/2025	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	CPGE
Français	41 000,00	37 500,00	41 000,00	44 800,00	74 700,00
Marocains/Tiers	50 600,00	46 100,00	50 500,00	56 400,00	74 700,00

Les droits de scolarité sont payables d'avance :

Pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré les paiements sont trimestriels et proportionnels à la durée des termes :

- 40% du montant annuel à payer avant le 14 octobre 2024
- 30% du montant annuel à payer avant le 20 janvier 2025
- 30% du montant annuel à payer avant le 14 avril 2025

Pour l'enseignement post bac, la facturation semestrielle se fait en 2 termes égaux correspondant aux 2 semestres scolaires :

- 5/10ème du montant annuel à payer avant le 14 octobre 2024
- 5/10ème du montant annuel avant le 20 janvier 2025.

Chaque terme fait l'objet d'un rappel quel que soit le média. Les droits de scolarité sont exigibles de plein droit à chaque début de terme, tel que fixé par le calendrier ci-dessus. La communication d'un avis, d'un rappel ou de tout autre document de nature similaire se fait à titre purement informatif et le responsable de l'élève, payeur des droits de scolarité, ne saurait en aucun cas se prévaloir de l'absence d'une telle formalité pour justifier un défaut de paiement à l'échéance fixée.

La rescolarisation ou la réinscription de l'élève est conditionnée par le paiement de l'intégralité des sommes dues à l'établissement.

3- MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les parents peuvent s'acquitter des droits de scolarité :

- En une seule fois dès réception de la facture,
- Trimestriellement aux dates d'échéances ci-dessus citées,
- En 9 échéances maximum (d'octobre à juin) par prélèvement automatique ou par virement permanent après accord par les services de l'agence comptable.



Les modes de paiements autorisés par l'agent comptable sont :

- En ligne (espace personnel du parent du portail numérique du lycée Descartes),
- Dispositif de paiement multicanal Fatourati mobile si banques partenaires,
- Dépôt de numéraire à l'agence du Crédit du Maroc située à Rabat, 78 angle rue Fal Ould Oumeir , rue Atlas, avenue de France ou Kénitra Mohamed V,
- Prélèvement automatique sur 9 mois (d'octobre à juin),
- Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Descartes,
- Toutes les agences Cash Plus du Maroc ou les points de vente en partenariat avec Fawatir
- Par virement en euros sur le compte Trésor Public du lycée Descartes (IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2071 577 – BIC : TRPUFRP1),
- Virement en DH sur le compte Crédit du Maroc (IBAN : 021 810 0000 073005036498 02),
- Carte bancaire à l'agence comptable du lycée Descartes (sur rendez-vous).

En cas de paiement en euros, le montant à verser est la contrevaletur portée pour information sur l'avis des sommes à payer, calculée sur la base du taux de change de chancellerie en vigueur à la date d'émission de l'avis.

Un reçu de paiement est disponible sur l'espace Eduka du portail numérique.

En cas d'incident de paiement, l'agent comptable peut exiger que le règlement intervienne à l'agence comptable du lycée Descartes par carte bancaire, par chèque bancaire certifié ou à l'agence du Crédit du Maroc indiquée ci-dessus par versement de numéraire.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision et en l'absence de régularisation dans un délai de huit jours suivant la notification à la famille de cet incident, la créance redevient immédiatement exigible et l'agent comptable est fondé à engager les poursuites prévues par la législation à l'encontre de l'émetteur du chèque.

4- NON RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT : RECOUVREMENT AMIABLE

En cas de non-paiement aux dates d'échéance précisées à l'article 2, l'agent comptable du groupement fera un premier rappel à la famille par courrier, mail ou SMS. En cas de non-paiement du terme, une dernière relance valant avis avant poursuite notifiant un ultime délai de paiement sous huit jours sera envoyé à la famille en recommandé avec accusé de réception.

L'agent comptable peut exiger que le règlement intervienne par carte bancaire, par chèque bancaire certifié ou par versement de numéraire.

Le non-respect d'un échéancier de paiement (prélèvement ou virement) rend caduque l'échéancier et les sommes dues sont immédiatement exigibles.

5- NON RESPECT DES DELAIS DE PAIEMENT : RECOUVREMENT CONTENTIEUX

En l'absence de paiement à la date fixée par le dernier avis avant poursuite, l'agent comptable adresse à la famille un courrier valant avis d'engagement des procédures de recouvrement contentieux en recommandé avec accusé de réception. A compter de l'envoi de ce courrier, l'agent comptable est fondé



à engager toutes les procédures de droit judiciaire ouvertes à lui, au Maroc ou dans tout autre pays, pour obtenir le recouvrement forcé des sommes dues. Les frais engagés pour obtenir le recouvrement forcé (huissier, avocat...) sont mis à la charge du débiteur qui devra obligatoirement s'en acquitter avant de pouvoir réinscrire ou rescolariser l'élève.

6- BOURSES (ELEVES FRANCAIS) ET CAISSE DE SOLIDARITE (ELEVES D'UNE AUTRE NATIONALITE)

Les élèves français sont éligibles sous conditions au bénéfice d'une bourse scolaire et bourses annexes auprès des services du consulat général de France à Rabat. La procédure est communiquée chaque année aux familles selon un calendrier déterminé. Le montant des bourses scolaires accordées par l'AEFE est déduit des droits de scolarité. Le reste à charge de la famille est à payer dans les mêmes conditions qu'indiquées à l'article 3.

La décision d'attribution de bourse peut faire l'objet d'un appel auprès des services du consulat de France mais ce dernier n'est pas suspensif. Les droits de scolarité sont exigibles sur la base de la décision contestée. Si l'appel est conclusif, le trop payé de la famille lui sera remboursé ou viendra en déduction de sommes restantes dues au titre de l'année scolaire en cours.

Les bourses annexes (entretien, transport individuel, examens) sont versées directement à la famille, à l'exception de la bourse de demi-pension qui est versée directement au prestataire de service conventionné par l'établissement.

En cas de difficultés financières ponctuelles graves, les élèves non français doivent se signaler auprès du Secrétariat général.



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Droits de scolarité 2024/2025	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	CPGE
Français	41 000,00	37 500,00	41 000,00	44 800,00	74 700,00
Marocains/Tiers	50 600,00	46 100,00	50 500,00	56 400,00	74 700,00

Droits de première inscription	1er enfant	2ème enfant inscrit simultanément	3ème enfant et suivants inscrits simultanément	CPGE
Toutes nationalités/Tous niveaux	25 000,00	12 500,00	0,00	7 500,00

2 exemplaires

Fait le

1 à conserver par la famille

1 à remettre daté et signé lors de l'inscription ou de la réinscription

Père : (signature)

Mère : (signature)

Autre : (signature)



Lycée Descartes AEFÉ

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale

B.P. 768, Place Jean Courtin, Agdal 10106 Rabat - Maroc Tél : +212 537 68 91 20 Fax : +212 537 68 91 46

www.lycee-descartes.ac.ma – contact@lycee-descartes.ma